

D.2026.07.16.2.2

Extrait du registre des délibérations du Syndicat mixte d'études pour entreprendre et mettre en œuvre le schéma de cohérence territoriale de la grande agglomération toulousaine

Séance du 16 juillet 2026

2 – GESTION DE L'ADMINISTRATION

2.2 : BUDGET PRIMITIF 2026 : DECISION MODIFICATIVE N°1

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Dominique FAURE, Présidente, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse, après une deuxième convocation en date du huit juillet deux mille vingt-six, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du huit juillet deux mille vingt-six.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
FAURE Dominique LE TEXIER Maxime	TOPPAN Alain
LE MURETAIN AGGLO	
BERGIA Jean-Marc DESCHAMPS Gilbert	LAFFON Jérôme
SICOVAL	
CAUBET Bruno	CHERUBIN Laurent
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN	
ALEGRE Raymond	BARBIER Pascal
COTEAUX BELLEVUE	
DECIMA Michel	

Délégués ayant donné pouvoir

CASTERA Didier, représenté par M. TOPPAN
 TERRAIL-NOVES Vincent, représenté par Mme FAURE
 MABIRE Sylvain, représenté par M. LAFFON
 SANGAY Dominique, représenté par M. CAUBET

Délégués excusés

ANDRE Christian	FELTRIN José	PORTARRIEU Jean-François
BOLZAN Jean-Jacques	GASC Jean-Pierre	RODRIGUES Patrice
CAMBOU Alain	KATZENMAYER Laurence	ROURE Marie-Hélène
COGNARD Gaëtan	LEFEVRE Marine	TOUNTEVICH Christophe
DE SCORRAILLE Jean-Baptiste	MANDEMENT André	TRAVAL-MICHELET Karine
DELRIEU Florian	MOUDENC Jean-Luc	URSULE Béatrice
DUNAL Jonnhy	PARRE Frédéric	VAILLANT Romain

Nombre de délégués	En exercice : 36	Présents : 11	Votants : 15
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 15

Par délibération D.2026.02.09.3.1, le Comité Syndical du 9 février 2026 a approuvé le Budget Primitif 2026 du SMEAT.

Par délibération D.2026.07.16.2.1 du Comité Syndical du 16 juillet 2026, une correction est apportée et concerne le report au budget primitif 2026 de l'excédent global d'exécution du budget 2025. La correction porte uniquement sur le report de l'excédent de la section d'investissement d'un montant de 47 034,15 euros (au lieu de 45 034,15 euros), affecté au budget primitif 2026 en recette d'investissement.

Cela nécessite d'apporter une décision modificative du budget primitif 2026, en modifiant par délibération la délibération D.2026.02.09.2.3 du Comité Syndical du 9 février 2026.

Les modifications portent exclusivement sur la section INVESTISSEMENT, et sont apportées à la maquette budgétaire 2026.

En conséquence de quoi les chapitres de recettes et de dépenses de la section d'investissement budget 2026 évoluent comme suit :

- Chapitre recettes :
 - Case R001 Solde d'exécution positif reporté : 47 034,15 euros au lieu de 45 034,15 euros soit + 2 000 euros.
 - Total des recettes de 56 820,99 euros au lieu de 54 820,99 euros soit + 2 000 euros.
- Chapitres dépenses :
 - Pour le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 19 929,15 euros au lieu de 17 929,15 euros soit + 2 000 euros.
 - Pour le sous chapitre 2145 « Construction sur sol d'autrui - Autres charges de gestion courante » : 14 500 euros au lieu de 13 500 euros, soit + 1 000 euros.
 - Pour le sous chapitre 21838 « Autre matériel informatique » : 4 000 euros au lieu de 3 000 euros soit + 1 000 euros.
 - Total des dépenses de 56 820,99 euros au lieu de 54 820,99 euros soit + 2 000 euros.

Ces réaffectations sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
D-2145-020 : Construct.sol autrui-Install. générales,agencements,aménagement	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	2 000.00 €
Total Général		2 000.00 €		2 000.00 €

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver cette décision modificative n°1.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : APPROUVE la décision modificative n°1 du BP 2026.

ARTICLE 2 : PRECISE en conséquence de cette décision modificative que le BP 2026 du SMEAT :

- Reste équilibré en recettes et en dépenses de la section de fonctionnement à la somme de 786 811,92 euros (sept-cent-quatre-vingt-six mille huit cent onze euros et quatre-vingt-douze centimes) sans modification.
- Reste équilibré en recettes et en dépenses de la section d'investissement, à la somme de 56 820,99 euros (cinquante-six-mille huit-cent-vingt euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes).

ARTICLE 3 : DIT que cette délibération sera transmise :

- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Dominique FAURE



